

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.08/06

Inondations

M. Max Goetschmann, CS•POP

Le Conseil communal répond comme suit à la question écrite relative aux inondations :

Contrairement à ce qui est indiqué dans les premières lignes de la question écrite, l'origine des problèmes constatés - connus de très longue date - ne peut pas être attribuée à des "évaluations urbanistiques et architecturales malencontreuses". De tout temps, les cours d'eau traversant Delémont ont connu des débordements. Les mesures prises au cours des dernières décennies ont heureusement permis d'éviter des catastrophes importantes grâce aux ouvrages réalisés et aux normes fixées lors des travaux de constructions publics et privés, avec l'approbation des services cantonaux compétents.

Réponse à la question 1 :

- La commune et le canton ont initié l'établissement d'une "carte des dangers Sorne" et d'un concept de sécurité. Le mandat d'ingénieur a été lancé en 2005 et le catalogue de mesures sera établi en 2006. Les résultats de l'étude seront communiqués en principe au premier semestre 2007.
- Ces travaux se font dans un contexte légal et réglementaire précis, tant au niveau de l'étude des risques que de la définition des mesures. Cela impose en particulier de respecter les directives de la Confédération en la matière.
- L'étude de la carte des dangers est réalisée par un bureau spécialisé, en étroite collaboration avec l'OEPN et l'Office fédéral de l'environnement (EFEV).

Réponse à la question 2 :

- Des processus sont principalement liés à la capacité du lit de la Sorne qui, par endroit, est trop faible ou présente des risques d'embâcles.

Réponse à la question 3 :

- Pour les événements du printemps 2006 les coûts à charge de la commune sont essentiellement ceux liés à l'intervention des pompiers.
- Les coûts des dommages aux bâtiments et aux biens privés ont été remboursés par des assurances et sont inconnus de la commune.

Réponse à la question 4 :

- L'efficacité de toute mesure ne peut être garantie qu'en prenant en compte la totalité des données du problème y compris celles liées à la protection des cours d'eau (aspects environnementaux), comme c'est le cas dans la démarche en cours. Les rehaussements ponctuels de digues ne sont plus admis par la Confédération, en dehors d'une telle démarche.
- Il est donc nécessaire d'attendre l'achèvement du concept de protection qui sera communiqué à l'issue de l'étude "carte des dangers Sorne". Dans tous les cas, les mesures retenues tiendront compte de tous les paramètres nécessaires, en particulier sous l'angle de l'aménagement du territoire, des constructions, de l'énergie et de l'économie.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 7 novembre 2006